

DOSSIER 2014-033

Re : *Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Justin Maisonneuve-Strasbourg, Micael Girard et Justin Jonathan Service financier (intimés) et Banque Alterna (mise en cause)*

AUDIENCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents :

Pour le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau »)

M^e Lise Girard, présidente

Pour l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »)

M^e Annie Parent (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)

Pour le Secrétariat

M^e Malorie Cloutier, conseillère juridique

Audience tenue suivant la demande de l'Autorité de mode spécial de signification

14:08:04 Présentation du dossier

14:08:09 Identification des procureurs

14:08:25 Lise Girard

14:08:27 Début de la suspension

14:11:59 Fin de la suspension

14:12:28 Procureur(e) de l'Autorité

Dépose l'original de la demande. S'adresse au Bureau. Présente sa demande.

14:14:04 Témoin de l'Autorité

Assermentation.

Témoin : Hélène Guilbaut.

14:14:22 Procureur(e) de l'Autorité

Procède à l'interrogatoire du témoin.

14:18:41 Lise Girard

Échanges.

14:21:12 Dépot de pièces

D-1 et D-2 telles que nommées à la liste des pièces.

14:25:49 Lise Girard

Question. Échanges.

14:28:54 Lise Girard

Suspension.

14:29:06 Début de la suspension

14:46:13 Fin de la suspension

14:46:23 Lise Girard

14:46:36 Décision rendue séance tenante

Décision n° 2014-033-012:

CONSIDÉRANT les différentes démarches d'enquête de l'Autorité pour retracer l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg, et ce, sans succès;

CONSIDÉRANT les informations trompeuses de Justin Maisonneuve-Strasbourg à l'enquêteuse au dossier le 14 septembre 2015 relativement à son lieu de domicile ;

CONSIDÉRANT l'historique au dossier relativement à ses différents lieux de résidence et de l'impossibilité de le rejoindre et/ou de lui signifier les procédures et décisions au présent dossier;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Autorité de signifier à l'intimé par courriel, en plus de la parution d'un communiqué de presse, pour la présente demande ainsi que les futures demandes de prolongation d'ordonnances de blocage et des décisions qui en découleront;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Autorité de tenter d'obtenir les nouvelles coordonnées de l'intimé et, s'il y a lieu, de procéder à la signification par mode régulier;

CONSIDÉRANT la preuve présentée lors de l'audience tenue ce jour ;

En vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure*, le Bureau, dans l'intérêt public :

ACCUEILLE la présente demande ;

AUTORISE la signification de l'avis de présentation et de la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentable devant la chambre de pratique du Bureau de décision et de révision le 8 octobre 2015 à Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service financier de même que la signification de toutes futures demandes de prolongation des ordonnances de blocage ainsi que des décisions qui en découleront dans le présent dossier par la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité des marchés financiers, soit le <http://www.lautorite.qc.ca> et en transmettant celles-ci à l'intimé à l'adresse courriel djnalb@hotmail.com.

14:49:34 Fin de l'audience



M^e Malorie Cloutier, conseillère juridique

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

COPIE CONFORME

par 
Bureau de décision et de
révision

LISTE DES PIÈCES ET DES TÉMOINS

AUDIENCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Pièces de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Pièce D-1 : En liasse, rapports de non-signification de la demande de renouvellement présentable le 8 octobre 2015 ;

Pièce D-2 : En liasse, rapports de non signification en date des 21 janvier 2015, 29 janvier 2015 et 6 mai 2015.

Témoins de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

1) Hélène Guilbaut